



**CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 05 AVRIL 2024**

**18 h 00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**Publication dématérialisée le :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 28 mars 2024

**Présents :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

**Absents excusés :** Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

**Pouvoirs :**

Philippe RINGUET a donné pouvoir à Nathalie RODRIGUES  
Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU  
Martine AIMÉ a donné pouvoir à Benoît JOUANNETAUD  
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance :** Patricia BLANC

**ORDRE DU JOUR**

**01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024**

**03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**04 – DELIBERATIONS**

<b>FINANCES</b>
-----------------

**29/24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024**

**30/24 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE BARÈME DE L'ARBRE-CENTRE TECHNIQUE**

**31/24 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES**

**32/24 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 – REMISE DES PRIX**

**33/24 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2024**

**34/24 – TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES DU TONO**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**35/24 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR À DESTINATION DES JEUNES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, DE SEMOY, DE MARDIÉ ET DE MARIGNY-LES-USAGES**

**ENFANCE – JEUNESSE**

**36/24 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DES SERVICES SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE ET ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION**

**37/24 – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF Bafa SEMOY**

**CULTURE**

**38/24 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGE SAND – MODIFICATION**

**URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**39/24 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES DE LA ZAC**

-----

**01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Patricia BLANC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024**

M. Robert FENNINGER émet le souhait que soit complétée une phrase dans le procès-verbal à la page 22, 2<sup>ème</sup> ligne : « M. Robert FENNINGER et M. Benoît JOUANNETAUD quittent la salle de séance à 20h20 pour refus de valider le projet de budget 2024 ».

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est modifié en conséquence et est approuvé à l'unanimité.

**03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEC2024-014** : Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil national des Villes et Villages Fleuris, le montant de la cotisation s'élève à 175,00€ pour l'année 2024.

**DEC2024-015** : Signature avec l'association Les Zondits d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Chemin Anne Sylvestre » dans le cadre de l'édition 2024 de Festiv'Elles. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 1 300,00€.

**DEC2024-016** : Signature avec l'association Les Bains-Douches d'un contrat de location de l'exposition « Anne Sylvestre, dans la vie en vrai » dans le cadre de l'édition 2024 de Festiv'Elles. La location dure du 6 au 30 mars 2024 inclus. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 300,00€.

**DEC2024-017** : Signature avec Mme. Clairette Letourneau d'une convention d'occupation précaire du local situé au 90, route de Saint-Jean-de-Braye, pour exercer ses activités de naturopathe, yogathérapeute, réflexologue et sonothérapeute. Le prix d'une journée de location est fixé à 5,20€.

**DEC2024-018** : Signature avec l'entreprise ICSEO d'un avenant au contrat de prestation d'étude de sol réalisée dans le cadre de la construction d'un équipement de la petite enfance. L'avenant supprime des missions et redéfinit le contenu de la mission optionnelle. Le nouveau montant de la prestation s'élève à 2 200,00€.

**DEC2024-019** : Signature d'une convention avec l'association de Basket de Semoy, la ville de Fleury-les-Aubrais et le Cercle Jules Ferry Fleury-les-Aubrais Basket pour la mise à disposition du gymnase de La Valinière pour des entraînements de basket section des petits. Ladite mise à disposition est conclue à titre gracieux et couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 7 juillet 2024.

**DEC2024-020** : Signature avec l'entreprise AVC Intervention d'un contrat de télésurveillance et intervention 24h/24 pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le contrat prévoit un abonnement de télésurveillance par site à 29,00€ HT/mois ainsi qu'un tarif de 50,00€ HT pour une intervention d'un agent de sécurité.

**DEC2024-021** : Signature avec l'entreprise DILICOM d'un contrat de mise à disposition du service Distrimage permettant la diffusion des visuels de livres sur le catalogue en ligne de la bibliothèque George Sand. Le contrat couvre l'année civile 2024 pour un montant de redevance à 24,00€ HT.

**DEC2024-022** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à un agent de la commune pour les usages privés, conclue à titre gracieux pour la période du 22 au 25 mars inclus.

**DEC2024-022BIS** : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, le montant de la cotisation s'élève à 359,00€ pour l'année 2024.

**DEC2024-023** : Signature avec le cabinet d'avocats Casadei-Jung d'une convention d'honoraires dans le cadre du recours en appel dans le litige opposant la commune de Semoy à Mme. Le Bail. Le prix des prestations est notamment composé d'une somme forfaitaire de 185,00€ correspondant aux frais de gestion administrative ainsi qu'un droit de plaidoirie de 13,00€.

## **04 – DELIBERATIONS**

### **29/24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La commission des finances réunie le 25 Mars dernier, propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, dont le dossier de demande de subvention est complet. L'enveloppe attribuée pour les associations sportives est de : 17 500 €.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 Mars 2024 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice: 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents: 17**  
**Pouvoirs: 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :**

**ASSOCIATIONS SEMEYENNES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2023	Subvention proposée pour 2024
AAPES	650.00 €	650.00 €
AMICALE TAROT CLUB SEMOY	300.00 €	450.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP	240.00 €	240.00 €
CLUB 'LE RAYON D'OR'	1 100.00 €	1 100.00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 400.00 €	2 400.00 €
COMITE DES FETES	9 000.00 €	10 000.00 €
COMITE DES FETES Feux d'artifice	000.00 €	4 500.00 €
LACIM COMITE LOCAL DE SEMOY	200.00 €	Dissoute
LADIES ET CIE COMPTENT LES XXX	150.00 €	150.00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	950.00 €	1 100.00 €
LES AMIS DE LA VIGNE	450.00 €	160.00 €
LOISIRS TAROT CLUB	80.00 €	80.00 €
SOULEILH'DOC	350.00 €	350.00 €
TOP SEMEYEN SCRABBLE	150.00 €	150.00 €
PLAISIR SANS COMPTER	Ne souhaite pas de subvention	Ne souhaite pas de subvention
SEMOY VILLE EN TRANSITION	Ne souhaite pas de subvention	Ne souhaite pas de subvention
<b>TOTAL</b>	<b>16 020.00 €</b>	<b>21 330.00 €</b>

**ASSOCIATIONS SPORTIVES SEMEYENNES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2023	Subvention proposée pour 2024
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 214.00 €	1 280.00 €
FOOTBALL CLUB SEMOY	4 741.00 €	3 631.00 €
SEMOY RANDONNEE	1 206.00 €	1 289.00 €
GYM SENIOR	612.00 €	673.00 €
AS BASKET DE SEMOY	1 639.00 €	1 773.00 €
TENNIS DE TABLE DE SEMOY	1 020.00 €	1 030.00 €
RUNNING SEMOY	291.00 €	236.00 €
TENNIS CLUB DE SEMOY	1 424.00 €	1 554.00 €
ASSOCIATION GYM DANSE DE SEMOY	2 173.00 €	2 284.00 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA	1 175.00 €	1 186.00 €
ARTS MARTIAUX CHINOIS SEMOY	873.00 €	672.00 €
CLUB BADMINTON	1 191.00 €	1 607.00 €
SEMOY PETANQUE	241.00 €	285.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 800.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>

**ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2022	Subvention proposée pour 2024
ADC-PG – CATM FLEURY –SEMOY – CHANTEAU	100.00 €	100.00 €
ASS CHORALE CHANTEMROY	440.00 €	440.00 €
ASS.DONNEURS SANG BENEVOLES	200.00 €	200.00 €
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	50.00 €	50.00 €
FNACA FLEURY-SEMOY-CHANTEAU	100.00 €	100.00 €
HARMONIE ST MARC ST VINCENT Assoc.	300.00 €	300.00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	155.00 €	155.00 €
STE.HORTICOLE D'ORLEANS ET DU LOIRET section Fleury-Chanteau-Semoy	200.00 €	200.00 €
SMOC JUDO	300.00 €	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 845.00 €</b>	<b>1 845.00 €</b>

Subvention exceptionnelle Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique : 200 €

**30/24 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE BARÈME DE L'ARBRE-CENTRE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2021, le barème de l'évaluation de l'arbre a été approuvé. Il convient d'actualiser le tarif horaire des agents des espaces verts.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet ([www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr)). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches de terrainé et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisations (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Semoy et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Mairie sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. En sus, le Maire se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés dont les frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc.). Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire ci-après proposé :

DESIGNATION	TARIF 2024 (en €)
- Espaces verts	<b>24.96</b>

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération 85-21 adoptant le barème d'évaluation de l'arbre ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 25 mars 2024 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 17**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'APPROUVER pour 2024 le taux horaire moyen des agents du centre technique servant au calcul des frais liés à la gestion des sinistres dans le cadre du barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr).**

### **31/24 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES**

Monsieur le maire rappelle que chaque année les classes de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau partent en classes de découvertes (1 classe CM2 + CM2 de la classe CM1/CM2)

La commune prend en charge une partie du coût en regard du quotient familial des familles et du taux d'effort.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un calcul basé sur le taux d'effort comme pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort		
Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
97 €	32 %	436.50 €

Pour les familles ayant 2 enfants concernés, une dégressivité de 10 % est appliquée au 2<sup>nd</sup> enfant.

Les 2 classes sont concernées par un séjour à PENESTIN département Morbihan, du dimanche 7 avril au dimanche 14 avril 2024.

Classe 1 : 26 inscrits soit: 25 partants

Classe 2 : 7 inscrits soit : 6 partants

Soit 2 non partants

La commune s'engage à prendre en charge les sommes dues au titre du séjour classes de découverte après règlement par les familles de leur part, selon la répartition suivante (chiffre prévisionnel) :

	Coût du séjour	Nombre d'élèves	Participation du conseil départemental du Loiret	Coût global pour les familles (Avant déduction participation mairie)	Coût global pour la commune
CM2 PENESTIN	16 647€	31 dont 0 hors commune	1 612 € (52 € par élève)	15 035€	4 963.72€

Monsieur le Maire précise que le montant de 4 963.72€ peut être modifié en fonction des enfants non partant et/ ou d'inscription scolaire en cours d'année

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 Mars 2024 ;**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la répartition proposée modulée par le taux d'effort appliqué au quotient familial pour le départ en classe de découvertes des élèves des classes CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau.
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge le coût de 4 963.72 € des classes de découvertes selon les modalités adoptées.
- **DE DECIDER** qu'en fonction de l'évolution des éléments de calcul, le montant pris en charge par la commune ne peut excéder 5 000 €

### **32/24 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 – REMISE DES PRIX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries.

Il est proposé d'offrir une plante à chaque lauréat du concours et de délivrer un bon d'achat d'un montant de 25 € aux premiers prix dans chaque catégorie définie par le Comité Départemental du Fleurissement. 37 lauréats ont été choisis par le jury communal de l'année 2023 dont 3 premiers prix.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mars 2024 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice: 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents: 17**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais relatifs au concours des maisons fleuries 2023 soit 482 € correspondant à 3 bons d'achat de 25 € et 407 € pour l'achat de plantes.**
- **DE DIRE que la somme est inscrite au budget 2024 au compte 65132 « Prix ».**

**33/24 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune organise des campings et des animations quotidiennes pendant les vacances d'été pour les enfants.

Il est proposé des tarifs basés sur le taux d'effort. Le camping est confirmé à partir de 12 enfants inscrits. A partir du 2° enfant inscrit aux campings : 10% de réduction pour chaque enfant supplémentaire.

Les tarifications proposées pour l'été 2024 sont les suivantes :

**NUIT AU CENTRE ou AU TONO**

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 31.33 €.

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
4.70 €	1.1095%	15.67 €

<b>Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy</b>	
Nuit	15.67 €

<b>Les familles hors commune</b>	
Nuit	31.33 €

**LES MARTIENS – LES TITEUFS**

Camping commun : lieu et dates à définir. Le coût du séjour est calculé sur la base de 15 enfants, soit 516.77 €

Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
215.00 €	18.60 %	310.00 €

<b>Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy</b>	
Camping	335.90 €

<b>Les familles hors commune</b>	
Camping	516.77 €

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 Mars 2024 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 17**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour les nuitées et séjour de l'été 2024.**

**34/24 – TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES DU TONO**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de, Boigny-sur-Bionne, Marigny les usages, Mardié et Semoy œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 4 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 40 jeunes de 11 à 15 ans.

Effectif Semeyen : 10

Date : du 09 au 16 juillet 2024

Lieu : Belle-Ile-en-mer

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits.

Prestation camps pré-ados 11-15 ans pour le séjour :

- Tarif Quotient Familial de 0 à 532	305,00 €
- Tarif Quotient Familial de 533 à 710	345,00 €
- Tarif Quotient Familial de 711 à 1000	385,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1001 à 1250	425,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1251 à + et HC	465,00 €

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Boigny-sur-Bionne, Marigny les usages, et Mardié pour une cohérence tarifaire sur les 4 communes.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 Mars 2024**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice: 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents: 17**

**Pouvoirs: 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour le séjour à Belle Ile en Mer des jeunes du TONO.**

### **35/24 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR À DESTINATION DES JEUNES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, DE SEMOY, DE MARDIÉ ET DE MARIGNY-LES-USAGES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est Orléanais, les villes de Boigny-sur-Bionne, de Semoy et de Mardié œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Impulser une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse,
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale éducative et pédagogique entre les collectivités,
- Rationaliser les moyens
- Favoriser la mixité des publics
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention entre les trois collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre, la présente convention annexée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement d'un partenariat intercommunal entre les trois communes sur une action spécifique : un séjour jeunes.

Ce séjour a pour objectif de faire partir 40 jeunes (10 par commune (concernant Semoy, il s'agit des jeunes du TONO)) du 9 au 16 juillet 2024 à Belle-Ile-en-Mer.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice: 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents: 17**

**Pouvoirs: 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'APPROUVER** la convention de coopération intercommunale pour l'organisation d'un séjour à destination des jeunes des communes de Boigny-sur-Bionne, de Semoy, de Mardié et Marigny-les-Usages ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférent.

### **36/24 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DES SERVICES SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE ET ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur du service scolaire/périscolaire et du service animation/enfance/jeunesse annexé à la présente délibération nécessite des modifications concernant les conditions d'inscription et les horaires à l'Accueil de loisirs.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le règlement annexé ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice: 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents: 17**

**Pouvoirs: 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service animation, enfance, jeunesse et service scolaire-périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération

### **37/24 – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF BAFA SEMOY**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le document annexé à la présente délibération organisant le dispositif d'aide de la commune de Semoy à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A).

Pour rappel, le Conseil municipal avait approuvé en 2002 une modulation de la participation financière en deux parties à l'issue du 1<sup>er</sup> stage théorique, ainsi que la signature d'une convention à signer entre le maire et le stagiaire afin de formaliser les engagements respectifs.

Une nouvelle convention d'aide a été adoptée en 2021 avec de nouvelles modalités de financement incitant les Semeyens et Semeyennes en cours de formation à intervenir au sein de l'accueil de loisirs municipal Françoise Dolto en tant qu'animateur(trice) stagiaire.

**Ceci étant exposé,**

**Vu la délibération n°03/22 en date du 25 janvier 2002 instaurant une aide de la commune de Semoy dans le cadre de la formation BAFA ;**

**Vu la délibération n°89/21 en date du 18 mai 2021 approuvant la nouvelle convention d'aide à la formation BAFA ;**

**Vu la délibération n°45/23 en date du 23 mai 2023 portant modification de la convention d'aide à la formation BAFA ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice: 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents: 17**

**Pouvoirs: 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'APPROUVER le règlement du dispositif de participation de la commune de Semoy dans le cadre de la formation BAFA tel qu'annexé à la présente délibération**

### **38/24 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGE SAND – MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque municipale, certaines pratiques stipulées dans le règlement intérieur sont devenues obsolètes ou inadéquates. Il est ainsi proposé de modifier et de mettre à jour les articles concernés.

**Pour les inscriptions :**

- art.7 : ne plus demander le livret de famille pour les mineurs lors de l'inscription, les enfants restent sous la responsabilité d'un adulte qui doit présenter sa pièce d'identité au moment de l'inscription.
- art.8 : préciser que pour l'inscription d'un mineur, un responsable légal doit être présent et muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

**Pour les prêts :**

- art. 11 : ajuster les conditions de consultation sur place : suppression de la mention des usuels et des DVD car aucun document n'est concerné par cette qualification ; ajout des « documents nécessitant une manipulation particulière » (ex : album fragile, documents provenant du fonds patrimoniale de la médiathèque départementale).
- art. 13 : augmenter le nombre de prêts de nouveauté par carte en passant de une à deux nouveautés.
- art. 17 : supprimer la phrase mentionnant le remboursement des pochettes de CD ou des cartes de lecteur perdues, la bibliothèque ne possédant pas de régie.

**Pour l'usage dans la salle de lecture :**

- art. 21 : ne plus mentionner : « Les sacs ou cartables ne peuvent être introduits dans les salles : ils doivent être déposés à l'entrée. », qui ne correspond pas aux besoins ni aux usages de la salle de lecture.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 17**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'APPROUVER les modifications exposées ci-dessus**
- **D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de la bibliothèque George Sand tel qu'annexé à la présente délibération**

**39/24 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC**

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Il indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Le CCCT est accompagné d'une annexe : le « Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Ces deux documents sont annexés à chaque acte de vente ; les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC. Ils ont été approuvés par la délibération n°81/19 du 8 octobre 2019 modifiée par la délibération n°83/20 du 25 septembre 2020 puis celle du 30 septembre 2022 et celle du 29 septembre 2023.

Il est indiqué que le CPAUPE doit être modifié afin de tenir compte d'erreurs matérielles et de préciser des aspects réglementaires concernant les lots réservés aux habitats innovants. Il s'agit en particulier des points suivants :

- Modification de la rédaction de certains articles sur les règles d'implantation des annexes
- Modification des règles de toitures (pentes, type, matériaux, accessoires de toitures)
- Modification des règles de stationnement (lots innovants et tertiaire)
- Reformulation de la conception bioclimatique
- Modification concernant les annexes, pergolas et carports
- Modification des matériaux autorisés pour les lots innovants

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,**

**Vu la délibération n° 92/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,**

**Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur signé le 28 septembre 2017,**

**Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n° 40/18 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,**

**Vu le courrier en date du 27 mars 2019 informant de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,**

**Vu la délibération n°55/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,**

**Vu la délibération n° 56/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n° 81/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire,**

**Vu la délibération n°82/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n° 83/20 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le modificatif n°1 du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n°104/20 du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur.**

**Vu la délibération n°68/21 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°2 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.**

**Vu la délibération n°2022-04-07-COM-12 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le Plan local d'Urbanisme Métropolitain.**

**Vu la délibération n°66/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°3 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.**

Vu la délibération n°67/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le CCCT et la modification n°2 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°38/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°4 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°39/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°3 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°63/23 du 29 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°4 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°64/23 du 29 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°5 du dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :**

Conseillers en exercice: 23

Quorum : 12

Conseillers présents: 17

Pouvoirs: 4

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Anne-Sophie FABRE

- **D'APPROUVER le modificatif n°5 du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur la ZAC du Champ Prieur ;**
- **D'ASSURER la communication au public du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales de la ZAC du Champ Prieur ainsi modifié en le rendant consultable sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Aucunes information diverses exprimées.

**Clôture de séance à 18h52**

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire

La secrétaire de séance,

Patricia BLANC

Adjointe au Maire